

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil n°99 – Zones à Forte Sensibilité Patrimoniale – 22 sept. 2015 – France POULAIN

Château sur Epte > Ensemble castral

Les vestiges bâtis et non bâtis de l'ensemble castral ont été classés en tant que monuments historiques le 6 juin 1998. Cette protection s'ajoute à celle du site inscrit pour les ruines du château et ses abords qui date du 5 février 1934. Le reste de la commune se trouve en grande partie au sein du site classé de la Vallée de l'Epte qui date du 20 janvier 1982. Seule une partie du village n'est soumise qu'à la servitude liée à la protection des abords du château (500m de périmètre).

Construit par les anglais à la fin du XI^e siècle, le château faisait partie de l'ensemble défensif érigé sur les bords de l'Epte, l'ancienne frontière entre le duché de Normandie et le royaume de France. A la fin du XII^e siècle, le rattachement du Vexin à la France lui fit perdre une partie de son intérêt stratégique (il fut toutefois utilisé durant la guerre de Cent Ans et jusqu'au XV^e). La forteresse fut démantelée courant XVII^e et mise à l'état de ruine.

Le site de Château sur Epte est remarquable par sa préservation (tour-maîtresse, tour-porte, etc.) et par le faible nombre de constructions qui viennent se blottir autour de la motte castrale. Il faut préserver ce secteur : la zone urbanisable (en violet) est adaptée aux enjeux et ne nécessite donc pas d'agrandissement. Les maisons sont de qualité variable, ce qui incite à plus d'attention vis-à-vis de leur restauration ou de leur agrandissement.



Le vert foncé correspond au site classé, le vert clair au site inscrit. Le monument historique est en orange. Le centre du village de Château sur Epte, constitué autour de l'ensemble castral, est soumis à la protection au titre des abords. La partie en violet est la seule actuellement urbanisable.



La tour-maîtresse



La motte castrale (vue rapprochée)



La tour-porte



Les restes de l'escalier de la tour



Les bâtiments annexes



Vue éloignée de la motte castrale

Pour la zone

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à jaune vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en pierre sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Il faut tout particulièrement analyser la manière dont les maisons sont composées en terme de modénature en essayant de retrouver une cohérence et une amélioration pour chaque projet car le site construit autour du château ne présente pas une cohérence très visible. La pierre et les couleurs de la pierre jaune/blanche sont à privilégier.

Pour la zone

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et en vert clair ou foncé dans le strict respect de son style peuvent être envisagés. Dans le site classé, seuls les bâtiments agricoles peuvent être envisagés.

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et en vert clair ou foncé dans le strict respect de son style peuvent être envisagés. Dans le site classé, seuls les bâtiments agricoles peuvent être envisagés.



La chapelle Saint-Martin (à 500m)



Le paysage de la vallée de l'Epte



Le bâti rural avoisinant



Quelques maisons aux abords

